

**PROCES-VERBAL DE SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 07 DECEMBRE 2020**

Date de convocation :
2 décembre 2020

L'an deux mil vingt et le sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Landos, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Jean-Louis REYNAUD, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Pouvoirs : 3

Votants : 15

Secrétaire de séance :
CHABRET Martine

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
AGRAIN Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	MAUBON Mario	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ASSENAC Gisèle	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	MERLE Dominique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
BIALLET Laurent	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	NOVOA Gaëlle	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
CHABRET Martine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PAILHES Pierrette	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
DEYDIER Martine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	REYNAUD Jean-Louis	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
FREVOL David	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	TABUSSE Yolande	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
GRASSET Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	STRELZYK Daniel	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MATHIEU Jacques	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : DEYDIER Martine à GRASSET Nathalie, PAILHES Pierrette à CHABRET Martine, MATHIEU Jacques à MERLE Dominique

M. REYNAUD ouvre la séance à 20h10. Il excuse l'absence de :

- ✓ DEYDIER Martine (pouvoir à GRASSET Nathalie)
- ✓ PAILHES Pierrette (pouvoir à CHABRET Martine)
- ✓ MATHIEU Jacques (pouvoir à MERLE Dominique)

Les conditions du quorum sont réunies. On compte 12 présents et 3 pouvoirs, soit 15 votants.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (DELIBERATION N° 2020-2-5 du 27 MAI 2020)

- **Décision n°2020/06 du 04 novembre 2020 : demande de subvention au titre de la DETR 2021 – travaux de voirie 2021 : rues des Tourterelles, des mésanges et Impasse du Colvert**

Dans le cadre des travaux de voirie 2021 rues des Tourterelles, des Mésanges et impasse du Colvert, le Maire décide de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2021 auprès des services de l'Etat selon le plan de financement suivant :

PROGRAMME DE CREATION ET REPARATION DE VOIRIE 2021 : RUES DES TOURTERELLES, DES MESANGES ET IMPASSE DU COLVERT			
Dépenses		Recettes	
Travaux	125 904,50 €	DETR 2021 (50 %)	72 395,09 €
Dépenses imprévues (5%)	6 295,23 €	Autofinancement (50 %)	72 395,09 €
Maîtrise d'œuvre (10 %)	12 590,45 €		
Total HT	144 790,18 €	Total HT	144 790,18 €
Total TTC	173 748,21 €	Total TTC	173 748,21 €

- Décision n°2020/07 du 16 novembre 2020 : demande de subvention au titre du Fonds 199 – travaux de voirie 2021 : rues des Tourterelles, des mésanges et Impasse du Colvert**

Dans le cadre des travaux de voirie 2021 rues des Tourterelles, des Mésanges et impasse du Colvert, le Maire décide de solliciter une subvention au titre du fonds 199 auprès des services de Département selon le plan de financement suivant :

PROGRAMME DE CREATION ET REPARATION DE VOIRIE 2021 : RUES DES TOURTERELLES, DES MESANGES ET IMPASSE DU COLVERT			
Dépenses		Recettes	
Travaux	125 904,50 €	Fonds 199 (14 %)	20 000,00 €
Dépenses imprévues (5%)	6 295,23 €	DETR 2021 (50 %)	72 395,09 €
Maîtrise d'œuvre (10 %)	12 590,45 €	Autofinancement (36 %)	52 395,09 €
Total HT	144 790,18 €	Total HT	144 790,18 €
Total TTC	173 748,21 €	Total TTC	173 748,21 €

FINANCES

1. CREANCES ETEINTES – BUDGET PRINCIPAL

Délibération n° 2020-5-1

Monsieur le Maire rappelle que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances. Chaque année, le comptable public de la collectivité présente la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

- « Admission en non-valeur » : le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- « Créances éteintes » : l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est alors possible.

Monsieur le Trésorier de Cayres a informé la commune de créances réputées éteintes suite à une procédure de surendettement avec effacement de la dette pour un montant global de 3 877,66 € qui se décompose ainsi :

Année	Montant
2017	855,15 €
2018	2 786,64 €
2019	235,87 €
Total	3 877,66 €

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ▶ **DECIDE** de constater l'effacement de dette pour un montant total de 3 877,66 € ;
- ▶ **DIT** que la dépense correspondante sera constatée sur le budget 2020 au compte 6542 : créances éteintes, chapitre 65.

M. le Maire précise que ces créances éteintes concernent un locataire du bâtiment les Fonds dont la situation financière s'est améliorée depuis son passage en commission de surendettement et l'extinction de sa dette. A l'heure actuelle, il est à jour du paiement de l'ensemble de ces loyers et de ses factures d'eau.

M. le Maire indique qu'il a demandé aux services administratifs de mener une réflexion sur les moyens à mettre en œuvre (demande de versement CAF directement à la commune, nouvelles clauses dans les baux de location, etc.) pour éviter ce genre de situation à l'avenir.

2. CREANCES ETEINTES – BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

Délibération n° 2020-5-2

Monsieur le Maire rappelle que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances. Chaque année, le comptable public de la collectivité présente la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

- « Admission en non-valeur » : le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission

en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

- « Créances éteintes » : l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est alors possible.

Monsieur le Trésorier de Cayres a informé la commune de créances réputées éteintes suite à une procédure de surendettement avec effacement de la dette pour un montant global de 96,91 € qui se décompose ainsi :

Année	Montant
2018	96,91 €
Total	96,91 €

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de

▶ **CONSTATER** l'effacement de dette pour un montant total de 96,91 € ;

▶ **DIT** que la dépense correspondante sera constatée sur le budget 2020 au compte 6542 : créances éteintes, chapitre 65.

3. DECISION MODIFICATIVE – BUDGET PRINCIPAL

Délibération n° 2020-5-3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-722 : Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €
D-6533 : Cotisations de retraite	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6534 : Cotisations de sécurité sociale - part patronale	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6542 : Créances éteintes	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6558 : Autres contributions obligatoires	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-752 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	13 000,00 €	13 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
INVESTISSEMENT				
D-21318 : Autres bâtiments publics	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151 : Réseaux de voirie	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	2 500,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

▶ **APPROUVE** la décision modificative n°1 sur le budget principal

4. AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2021

Délibération n° 2020-5-4

Conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

► **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Budgets	Ch.	Désignation chapitre	Budget 2020	Montant autorisé (max 25%)
Principal	204	Subventions d'équipements versées	152 000,00 €	38 000,00 €
	21	Immobilisations corporelles	99 300,00 €	24 825,00 €
	23	Immobilisations en cours	550 000,00 €	137 500,00 €
TOTAL BUDGET PRINCIPAL			801 300,00 €	200 325,00 €
Eau/Ass.	20	Immobilisations incorporelles	80 000,00 €	20 000,00 €
	21	Immobilisations corporelles	143 346,28 €	35 836,57 €
TOTAL BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT			223 346,28 €	55 836,57 €

Selon la répartition suivante :

Budgets	Articles	Libellé	Montant
Principal	204171	Subventions d'équipement versées aux EPL	15 000,00 €
	2158	Autres installations, matériels et outillages	15 000,00 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	13 000,00 €
	2313	Immobilisations corporelles en cours - constructions	157 325,00
TOTAL			200 325,00 €
Eau/Ass.	203	Frais d'études, de recherche et de développement	10 000,00 €
	2158	Installations, matériel et outillage technique	45 836,57 €
TOTAL			55 836,57 €

5. REDEVANCES « ASSAINISSEMENT » ET « PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU » 2021

Délibération n° 2020-5-5

Monsieur Le Maire précise aux membres du Conseil municipal que du fait des conditions requises pour être éligibles aux subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne en cas de travaux en matière d'assainissement, il est nécessaire de réviser le tarif de la redevance assainissement. Pour cela il propose de d'augmenter l'assainissement de 0,70 € à 0,90 € / m³.

De plus, Monsieur le Maire propose de supprimer la ligne « fonds de péréquation » et de réintégrer son montant dans celui de la redevance pour la préservation de la ressource en eau et de l'arrondir à 0,10 € afin de compenser la redevance « prélèvement de la ressource » en eau de l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 modifié relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées ;

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

► **APPROUVENT** la modification tarifaire des redevances « assainissement » et préservation de la ressource en eau » afin de les porter respectivement à 0,90 € et 0,10 € par m³.

► **DECIDENT** de son application au 1^{er} janvier 2021 quelle que soit la période à laquelle se rapporte la consommation d'eau.

M. le Maire présente les seuils fixés par l'Agence de l'eau Loire Bretagne que le prix minimum du service de l'eau potable et de l'assainissement doit atteindre pour que la Commune puisse prétendre à des subventions en cas de travaux d'investissement sur les réseaux.

M. le Maire rappelle qu'un schéma directeur eau et assainissement va être élaboré (consultation des entreprises en cours) et qu'il en découlera un programme pluriannuel de travaux. Il faut donc anticiper les potentiels travaux à réaliser en augmentant dès à présent les tarifs pour atteindre les seuils établis par l'Agence de l'eau.

M. Strelczyk dit qu'il vaut mieux une augmentation régulière sur plusieurs années plutôt qu'une seule augmentation importante.

M. le Maire rappelle que les augmentations de tarifs sur le mandat précédent ont permis de bénéficier des subventions de l'Agence de l'eau Loire Bretagne et du Département à hauteur d'environ 200 000 €.

M. Maubon indique que des travaux sur le réseau d'eau potable sont incontournables à Fourches car l'été le débit est faible. Il précise aussi que les administrés veulent payer mais pour un service qui fonctionne.

M. le Maire indique que le problème a été à priori réglé. Au niveau de Charbonnier, il avait été mis en place, il y a quelques années, un système qui priorisait les eaux sur Charbonnier empêchant le réservoir de Fourches de se remplir dans des délais raisonnables. Cet équipement a depuis été retiré.

M. le Maire rappelle que les conclusions de schéma directeur d'assainissement de 2006 étaient satisfaisantes. Cependant, depuis 14 ans la situation a pu se dégrader et les conclusions du nouveau schéma nous apporteront des réponses quant aux éléments à améliorer.

6. INDEMNITE DE BUDGET AU COMPTABLE PUBLIC

Délibération n° 2020-5-6

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative notamment aux prestations de conseil et d'assistance des comptables centralisateurs du Trésor public en matière budgétaire, économique, financière et comptable ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur municipaux ;

Vu la loi de finances 2020, et notamment la suppression de l'indemnité de conseil des comptables publics versée par les collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ▶ **ACCORDE** l'indemnité de budget de 45,73 euros brut ;
- ▶ **VERSE** cette indemnité à Monsieur Pierre-Olivier VIGNAL, comptable public pour la commune de Landos ;
- ▶ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 à l'article 6225.

7. MOTION CONTRE LA FERMETURE DE LA TRESORERIE DE SAUGUES ET DE CAYRES

Délibération n° 2020-5-7

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▶ **DECIDENT** d'adopter la motion de censure contre la fermeture des services de la trésorerie de Saugues et de Cayres dans les termes ci-après :

La réforme à l'échelle nationale des services de la DGFIP implique dans chaque département une réorganisation dans le schéma d'implantation territoriale des trésoreries avec une organisation qui doit favoriser la proximité.

Sur le territoire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier, la trésorerie de Saugues est menacée d'une fermeture ainsi que celle de Cayres sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Cayres-Pradelles.

Ces trésoreries offrent aux collectivités et établissements publics un large panel de services : tenue quotidienne des comptabilités du secteur local, appui aux recouvrements des produits locaux, contrôle de la régularité de la gestion des ordonnateurs locaux. Ces services rendus par les services de l'Etat au profit des collectivités concourent à la sécurisation et à la bonne gestion de nos collectivités. C'est donc un outil et un appui indispensables pour mener nos stratégies de développement territorial. Elles répondent aux besoins

d'accompagnement de nos populations dans leurs démarches auprès des services fiscaux. Le développement des nouvelles technologies du numérique, créateur d'opportunités pour nos territoires, reste cependant inaccessible pour de nombreuses personnes non familières des usages numériques. Accentuée par la fracture numérique, la déshumanisation du service met nombre de nos administrés en difficulté pour le paiement de leurs impôts et met en danger nombre d'emplois au sein des services fiscaux. La présence territoriale des services de proximité de l'Etat sur nos territoires éloignés était le reflet d'un aménagement réussi, maintenant ainsi un lien social entre l'Etat, les administrés et les collectivités de nos zones rurales. L'éloignement des centres urbains, les difficultés de la mobilité en zone rurale et de moyenne-montagne accentuées par la rigueur climatique limitent les déplacements. Ce démantèlement renforcera les inégalités imposant à nos administrés, collectivités et leurs activités économiques des charges et dépenses nouvelles.

Cette destruction administrative et l'abandon de certains territoires de la République met à mal la cohésion sociale. Par la suppression de services rendus, la fermeture de ces deux trésoreries aura donc de lourdes conséquences en accélérant la désertification de nos territoires, contribuant un peu plus à la perte d'attractivité et pénalisant le développement économique et l'installation de nouvelles activités et populations.

Ainsi, les élus de ces deux communautés de communes et ceux des communes de Saint Préjet d'Allier et Monistrol d'Allier rattachées à la trésorerie de Saugues s'opposent fermement à la fermeture de ce service public de proximité.

Ils dénoncent l'absence d'alternative proposée par les services de l'Etat : si nous comprenons la nécessité d'une telle restructuration, nous dénonçons fermement l'absence d'information et de concertation avec les élus afin d'offrir une alternative crédible sur nos territoires. Nous comptons sur la solidarité territoriale de l'Etat et du Département afin de proposer un accès aux services réellement opérationnels sur nos territoires.

Concernant plus particulièrement la trésorerie de Cayres, les élus du territoire de Cayres Pradelles rappellent :

- Au 1^{er} janvier 2015, les trésoreries de Cayres et Pradelles ont été fusionnées. Cette fusion a été accompagnée d'un programme de travaux important mené par la commune de Cayres en concertation avec les services du Trésor public pour disposer de locaux adaptés aux services issus de la fusion soit 4 personnes. Au 1^{er} janvier 2021, le programme des travaux n'est pas amorti et il n'y a plus de recettes de loyer pour compenser l'investissement.
- La gestion publique intégrait le SICTOM des Hauts Plateaux à Langogne et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Equipement de la haute Vallée de la Loire : ces gestions seront-elles toujours assurées par un service en Haute-Loire ou par des services départementaux voisins, encore plus éloignés des sièges des syndicats ?
- Les services communaux et communautaires fonctionnent avec des régies de recettes : des régies de recettes telles que le vélo rail, la piscine de Pradelles, les campings municipaux, les cantines vont avoir des difficultés pour faire leur remise de fonds vers des bureaux de poste (aujourd'hui Landos et Costaros) ouverts quelques matinées par semaine.
- Un conseiller de collectivité basé dans les locaux de l'EPCI n'est pas envisageable : il n'y a pas de bureaux disponibles.
- La gestion publique et privée seraient rattachées à la Trésorerie de Langeac : c'est un vrai inconvénient compte tenu de l'éloignement géographique du territoire et de la distance kilométrique pour accéder à Langeac. Le Puy en Velay, ville préfecture, est dans le bassin de vie de Cayres Pradelles au moins administrativement et serait plus adaptée.

M. le Maire indique que le 3 décembre une visioconférence a eu lieu avec le député Jean-Pierre Vigier, le maire de Cayres Ludovic GIRE et le président de la communauté de communes du Pays de Cayres Pradelles concernant l'avenir de la trésorerie.

AFFAIRES SCOLAIRES

DOSSIER N°7 : Avenant n°1 à la convention de fourniture de repas scolaires – collège RL Stevenson

Délibération n° 2020-5-7

M. le Maire présente le projet d'avenant à la convention liant la collectivité avec les services du Conseil Départemental de la Haute-Loire et le collège R.L. Stevenson, concernant la fourniture de repas aux élèves de l'école publique de Landos.

La convention qui définit les modalités de l'organisation fonctionnelle et financière du service a été conclue pour l'année scolaire 2019/2020. Un avenant doit être signé afin de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2021.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ▶ **APPROUVENT** l'avenant n°1 à la convention de fourniture de repas scolaires ;
- ▶ **AUTORISENT** M. le Maire à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant.

Questions diverses

✚ Commission administration générale

Dispositif 43:11 du Département : M. le Maire rappelle que dans le cadre du dispositif 43 :11 du Département, la somme de 220 000 € avaient été fléchée sur le projet de réhabilitation de l'ancienne école en maison de santé. Cependant face aux délais impartis (le 1^{er} ordre de service doit être signé par le maître d'ouvrage avant le 31 décembre 2021), il a été décidé de reporter ces fonds sur la réhabilitation du gymnase de Landos. Un avenant va être signé par le Président du Département. Cependant, M. le Maire aurait souhaité que le Département intervienne de façon plus importante sur ce dossier. En effet, le gymnase sera notamment utilisé par les enfants du collège RL Stevenson.

Dans le courant de l'année 2021, les 20 communes du Pays de Cayres-Pradelles vont présenter leurs projets structurants pour le prochain dispositif 43 :11. M. le Maire souhaite y faire inscrire le projet de la maison de santé et obtenir une subvention complémentaire pour le gymnase.

Mme Grasset rappelle qu'il s'agit de 2 projets à l'échelle communautaire.

Architecte des bâtiments de France : M. le Maire informe qu'il souhaiterait convier M. Jérôme AUGER à une rencontre sur place afin d'évoquer différents points :

- ✓ Présentation des travaux réalisés dans le cadre de l'aménagement de la place de l'église,
- ✓ L'aménagement d'un accès PMR à l'église qui nécessitera l'intervention d'un architecte spécialisé (monument classé),
- ✓ La présentation de l'esquisse de la maison de santé qui suit les prescriptions faites pour l'ancienne école,
- ✓ Sollicitation d'un avis dans le cadre de la réalisation d'une fresque, à la demande de la Ligue de protection des oiseaux (LPO), sur la façade nord de l'école représentant une pie grièche.

Bûche de Noël des agents communaux et des élus municipaux : M. le Maire souhaite maintenir la bûche de Noël du personnel et des élus. Elle aura lieu à la salle culturelle afin de pouvoir maintenir les distances entre chaque personne. La date retenue est le 16 décembre à 16h30. Les invitations seront transmises aux agents dans le courant de la semaine.

✚ Commission relations publiques, vie sociale et santé :

Banque alimentaire : Les permanences organisées pour la banque alimentaire ont permis de récolter 136 kg de denrées (le double de l'année dernière) aux établissements 8 à Huit. M. Grasset remercie tous les élus qui ont participé à la collecte.

Colis de Noël : Mme Grasset remercie les élus qui ont aidé au transfert des colis de Noël du 8 à huit à la mairie. Vendredi 11 décembre, les agents techniques iront chercher le reste des colis. Un petit mot devra être rédigé pour accompagner le colis.

Cinévasion : Sous réserves des prochaines annonces gouvernementales, une séance de cinéma sera offerte aux enfants de la commune le jeudi 24 décembre 2020 à 14h30. Il n'y aura pas de brioche ni de boisson comme les années précédentes mais il est envisagé de distribuer un sachet contenant une mandarine, une papillote et une madeleine au départ des enfants.

Labellisation de l'école de football : Une visioconférence avec le district de foot est organisée le jeudi 10 décembre à 20h30.

Commission voirie, réseaux et villages :

Etude hydrogéologique sur la source des Empèzes : une rencontre a été organisée avec Bernard MONTORIER et les services du département le jeudi 3 décembre 2020. En effet, ces dernières années, une augmentation progressive des nitrates constatée sur une période de 25 ans. Il s'agit dès à présent de comprendre d'où vient cette augmentation (périmètre de protection de la source non adapté ? Pratiques agricoles ? etc.). M. Bernard MONTORIER doit transmettre à la mairie une proposition financière pour sa prestation.

Bassin de lagunage à Bargettes : les agents techniques et l'entreprise Grasset ont préparé le chantier. L'entreprise As de trèfle interviendra dès que les conditions climatiques le permettront.

Commission vie scolaire, communication et environnement :

LPO – recherche d'un espace pour une fresque

Bulletin municipal : en cours d'élaboration

Commission bâtiments, matériels et biens communaux :

Gymnase : la prochaine réunion de chantier aura lieu le jeudi 10 décembre à 9h00. M. Merle indique que l'entreprise BERARD sera en congés à partir du 18 décembre pour deux semaines.

La première réunion de commission aura lieu le mardi 22 décembre à 16h00 en mairie de Landos.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 01h00 le mardi 08 décembre 2020